



Le 10 janvier 2022

L'honorable François Legault  
Premier ministre du Québec  
Édifice Honoré Mercier, 3<sup>ème</sup> étage,  
835, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1A 1B4  
[premierministre@quebec.ca](mailto:premierministre@quebec.ca)

Monsieur le Premier Ministre,

Au nom de l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), je vous écris au sujet de la décision prise par votre gouvernement d'imposer un couvre-feu à l'échelle de la province et de restreindre les rassemblements privés à compter du 31 décembre 2021. À l'ACLC, organisme de défense des droits de la personne qui œuvre à la protection et à la promotion de ces droits et des libertés fondamentales depuis 1964, nous sommes tout à fait conscients du fait que la pandémie, et en particulier cette dernière vague, pose de sérieux défis aux gouvernements et met le système de soins de santé à rude épreuve. Nous comprenons aussi la gravité de la situation au Québec. Nous pensons toutefois qu'il n'y a pas de lien rationnel entre certaines des mesures récemment mises en place et l'objectif de réduction de la transmission du virus, et que celles-ci imposent à la population québécoise des restrictions graves et injustifiées de ses droits et libertés élémentaires. Nous vous exhortons par conséquent à revenir sur la décision d'imposer un couvre-feu et d'annuler immédiatement celui-ci.

Le recours à un couvre-feu comme mesure de santé publique nous préoccupe pour diverses raisons, d'autant que votre gouvernement a décidé qu'il était possible de poursuivre de nombreuses activités économiques ordinaires. Il permet à des entreprises de rester ouvertes (avec certaines restrictions) tout en exigeant des particuliers qu'ils restreignent leurs activités même lorsqu'elles ne présentent aucun risque pour la santé publique. Un particulier qui va faire une marche ou un tour en voiture le soir, seul ou avec des membres de son foyer, ne pose aucun danger pour le système de soins de santé et, pourtant, cela lui est interdit par le couvre-feu. Des activités autorisées en journée ne deviennent pas plus dangereuses parce qu'elles sont menées le soir après vingt-deux heures.

Par ailleurs, l'imposition d'un couvre-feu donne implicitement aux agents de police le pouvoir d'arrêter les gens qui se trouvent à l'extérieur de leur domicile après vingt-deux heures. Nous savons que certains groupes, en particulier les membres de groupes racisés et de collectivités autochtones, font l'objet d'une surveillance policière accrue et il est à prévoir que ce couvre-feu les affectera plus durement que d'autres. Nous sommes également troublés par certaines anecdotes qui ont fait surface au cours du dernier couvre-feu au Québec ; ainsi, des gens ont reçu une contravention pour la simple raison que des agents de police ne croyaient pas qu'ils se rendaient à leur travail ou ne considéraient pas comme légitime la raison pour laquelle ils étaient dehors. Nous avons aussi appris que des personnes qui se rendaient à un site d'injection sécuritaire ont fait l'objet d'interrogatoires et de fouilles injustifiés.

Comme vous le savez, lorsque votre gouvernement a instauré un couvre-feu en janvier 2021, celui-ci devait durer quatre semaines et visait à répondre aux graves préoccupations concernant les ressources du système hospitalier. Il a toutefois été maintenu près de cinq mois de plus. Même après l'ouverture de la plupart des commerces avec restrictions minimales, les Québécois avaient l'interdiction de quitter leur



domicile après une certaine heure. Le gouvernement n'a fourni aucune explication valable quant au maintien du couvre-feu pendant une aussi longue période et aucun avis sur la façon dont il déciderait quand il ne serait plus nécessaire. De la même façon, dans son annonce du 30 décembre 2021, votre gouvernement n'a pas précisé sur quelle information il se fonderait pour déterminer à quel moment le couvre-feu pourrait être annulé. La population du Québec mérite d'avoir plus d'information quant à la façon dont le gouvernement prend ses décisions et aux preuves sur lesquelles il s'appuie à cet effet. Il est clair qu'un couvre-feu doit être à la fois une mesure de dernier ressort et une restriction temporaire. Votre gouvernement doit indiquer clairement les critères qu'il utilisera pour déterminer quand il ne sera plus nécessaire. Avec tout le respect que nous lui devons, nous estimons qu'il devrait dès que possible définir avec plus de clarté et de précision les paramètres sur lesquels il se base pour déclencher une telle mesure draconienne et pour en justifier l'annulation.

Nous exhortons votre gouvernement à prendre en considération les préoccupations exposées ci-dessus. Les Québécoises et les Québécois, tout comme l'ensemble de la population canadienne, ont vu leurs activités durement restreintes pendant de longues périodes au cours des deux dernières années. Votre gouvernement a reconnu en toute franchise qu'il n'y avait aucune preuve qu'un couvre-feu était un moyen efficace de freiner la transmission du virus. Il s'agit d'une mesure draconienne qui affectera de manière disproportionnée les groupes racisés et qui risque d'avoir des répercussions négatives sur la santé mentale de nombre de vos citoyens. Nous vous demandons instamment d'annuler immédiatement ce couvre-feu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cara Faith Zwibel'.

Cara Faith Zwibel, LL. M., LL. B.  
Avocate générale par intérim &  
Directrice, programme des libertés fondamentales